



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 8 septembre 2020

L'an Deux Mille Vingt, le huit septembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, convoqués en urgence le 4 septembre 2020 en vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance extraordinaire, à l'Espace Cuirassiers, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Monsieur le Maire Délégué Jean-Marc LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints Jean-Guy CLEMENT, Marie-Hélène NICOLA,
Pierre-Marie REXER, Eliane WAECHTER, Jean-Michel LAFLEUR et Céline ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Pierre LORENTZ, Louis KOENIG
Michel SCHMITT, Caroline LEININGER, Nathalie GASSER, Christine SICOT, Daniel BALDAUFF,
Isabelle KELLER, Delphine PICAMELOT, Raphael BURCKERT, Julien SILVA, Aurélie WAGNER,
Elodie REPERT, Jean-Yves JUNG, Jean-Philippe G'STYR, Charlotte BACH et Giuseppe CONTINO.

Absents excusés avec procuration :

- Mme Evelynne DING a donné procuration à M. Hubert WALTER,
- M. Thierry BURCKER a donné procuration à M. Pierre-Marie REXER,
- Mme Marie-Lyne UNTEREINER a donné procuration à Mme Charlotte BACH.

Absente excusée :

- Mme Brigitte PAUTLER.

Assistaient également à la réunion :

- Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (*nombre arrondi à l'entier supérieur*).

(*Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum*).

Le quorum étant atteint avec 25 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Céline ULLMANN.

Secrétaire adjoint : Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2020-09-077 Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal

2020-09-078 Retrait de la délibération n° 2020-06-035 du 16 juin 2020

2020-09-079 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire propose d'ouvrir la séance à 21 h 08 au lieu de 21 h 30 comme prévu sur la convocation. Cette proposition ne soulevant aucune objection, il ouvre la séance à vingt et une heures et huit minutes. Il rappelle l'ordre du jour et procède à l'appel des membres présents.

2020-09-077. VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 4 septembre 2020, soit trois jours francs avant la séance extraordinaire du 8 septembre 2020.

M. le Maire explique que l'urgence de cette réunion tient à la convocation des élus de la Commission d'Appel d'Offres à une audience du Tribunal Administratif le 22 septembre prochain, dans le cadre de la procédure de recours de la Préfecture contre la délibération n° 2020-06-035 prise par la Commune de REICHSHOFFEN en date du 16 juin 2020, portant sur l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il s'avère qu'une erreur a été commise dans la composition de la Commission d'Appel d'Offres, entachant la délibération d'illégalité. Il convient donc de retirer en urgence la délibération n° 2020-06-035 du 16 juin 2020 et d'adopter une nouvelle délibération afin de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

VU l'exposé du Maire,

CONSIDERANT l'urgence au regard de la convocation à l'audience du 22 septembre 2020 du Tribunal Administratif relative au recours formé par la Préfecture contre la délibération n° 2020-06-035 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

valide la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.

2020-09-078. RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2020-06-035 DU 16 JUIN 2020

M. le Maire explique que le renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections municipales du 15 mars 2020 a rendu nécessaire d'élire de nouveaux membres en son sein pour constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Dans les communes de plus de 3 500 habitants la Commission est composée, outre le Maire, qui est Président de droit, de cinq élus titulaires et de cinq élus suppléants.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de REICHSHOFFEN, réuni en séance ordinaire le 16 juin dernier, a adopté la délibération n° 2020-06-035 portant sur l'élection des nouveaux membres composant la Commission d'Appel d'Offres.

Une erreur est venue entacher cette délibération d'illégalité. Le Conseil Municipal a élu pour composer la Commission d'Appel d'Offres cinq membres titulaires, **dont le Maire**, et cinq membres suppléants.

La candidature du Maire n'étant pas légale, puisqu'il est membre de droit, de surcroît il manquait un candidat titulaire dans la liste des membres de la Commission, puisque ceux-ci n'étaient que quatre au lieu de cinq.

Il convient donc d'annuler la délibération n° 2020-06-035 du 16 juin 2020.

VU l'erreur relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres, survenue lors de l'élection des membres par le Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, rendant la délibération n° 2020-06-035 illégale,

VU la requête en déféré introduite auprès du Tribunal Administratif en date du 16 juillet 2020 par Mme la Préfète de la Région Grand Est et du Bas-Rhin, contestant la validité de la délibération n° 2020-06-035 du Conseil Municipal de REICHSHOFFEN en date du 16 juin 2020, jugée non conforme aux dispositions du a) de l'article L. 1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

annule et retire la délibération n° 2020-06-035 du 16 juin 2020.

2020-09-079. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que pour les collectivités territoriales, et sauf exceptions expressément autorisées par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres est l'instance de droit commun pour attribuer un marché. Elle choisit l'offre qui se révèle être économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis par l'acheteur public, en l'occurrence la Ville, et établis dans le règlement de la consultation.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres a notamment pour missions :

- de valider les candidatures et l'ouverture des plis contenant les offres en procédure d'appel d'offres ouvert et restreint,
- d'attribuer les marchés en appel d'offres ouvert et restreint et ceux passés selon la procédure négociée,
- d'attribuer les marchés passés selon la procédure de conception réalisation (après avis du jury de conception réalisation),
- de donner son avis -obligatoire- pour tout avenant augmentant de 5 % le montant initial du marché, ainsi que pour les attributions par la personne responsable des marchés, des marchés d'un montant supérieur à 214 000 € hors taxes pour les marchés de fournitures et services et de 5 350 000 € hors taxes pour les marchés de travaux, passés par la collectivité territoriale sur le fondement de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire, Président de droit, ou son représentant, et cinq membres du Conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article 22-3 du Code des Marchés Publics).

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les Commissions d'Appels d'Offres, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière : c'est le cas des membres des Services Techniques chargés de suivre l'exécution du marché, ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché, du Comptable Public ou du représentant chargé de la répression des fraudes, relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.) ou la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.).

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 22-3,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal à l'occasion des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de renouveler la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Dans ce cadre, la liste de candidats suivante est proposée au Conseil Municipal pour siéger, avec le Maire, Président de droit, au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Candidats Titulaires	Candidats Suppléants
M. Jean-Guy CLEMENT	M. Julien SILVA
Mme Marie-Hélène NICOLA	Mme Nathalie GASSER
M. Jean-Marc LELLE	M. Daniel BALDAUFF
M. Thierry BURCKER	M. Louis KOENIG
M. Giuseppe CONTINO	Mme Charlotte BACH

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- élit les cinq élus titulaires et les cinq élus suppléants de la Commission d'Appel d'Offres conformément à la liste de candidats proposée :

Candidats Titulaires	Candidats Suppléants
M. Jean-Guy CLEMENT	M. Julien SILVA
Mme Marie-Hélène NICOLA	Mme Nathalie GASSER
M. Jean-Marc LELLE	M. Daniel BALDAUFF
M. Thierry BURCKER	M. Louis KOENIG
M. Giuseppe CONTINO	Mme Charlotte BACH

- dit que la présente délibération se substitue à la délibération n° 2020-06-035 du 16 juin 2020 qui a été annulée et retirée.

La séance est levée à 21 h 19.